

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 03 JUILLET 2024**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le trois juillet 2024, à vingt heures, sur convocation du vingt-sept juin 2024, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	16	7	3



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2024
- 2) Correspondant incendie et secours : informations
- 3) Colmar Agglomération : informations
- 4) Eclairage public : demande de subvention 2024
- 5) Intégration d'une parcelle communale dans le domaine public communal : rue des Moissons
- 6) Personnel communal : conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents
- 7) Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025 : désignation d'un coordonnateur communal
- 8) Vie associative :
 - 8a. Subvention exceptionnelle pour participation au championnat national de gymnastique rythmique
 - 8b. Subventions annuelles de fonctionnement, associations « au réel »
- 9) Ilot Foch : Urbanisme : permis de démolir
- 10) Urbanisme :
 - 10a. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Convention d'assistance avec l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)
 - 10b. Rapport de présentation de la commune sur la consommation d'espaces (Zéro Artificialisation Nette)

- 11) Budget primitif 2024 :
 - 11a. Fongibilité des crédits, information au conseil municipal des virements opérés
 - 11b. Décision modificative n°1/2024
- 12) Déclaration d'intention d'aliéner
- 13) Informations
 - Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal
 - Marché Gourmand : permanences
 - Calendrier des manifestations
 - Divers



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 MAI 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.
Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : INFORMATIONS

Sans objet

3. COLMAR AGGLOMÉRATION : INFORMATIONS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Zone d'activités NORD : Un arrêté préfectoral portant modification de prescription de fouille archéologique préventive a été pris le 4 juin 2024 pour la parcelle 63 section 84.
L'emprise des fouilles s'en trouve réduite désormais à une seule parcelle, et la parcelle 92 section BB est exclue du projet d'extension de la ZAC.
La superficie concernée est réduite à 4 748 m² (au lieu 39 614 m² initialement).
L'axe de programmation poursuivi est « les âges des métaux »
L'intervention sur site durera au minimum 20 jours.

4. ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Rapporteur : Mario ACKERMANN

La commune poursuit son engagement dans la transition écologique, notamment en matière d'éclairage public depuis 2021.

Au programme de 2024, 108 luminaires vont être remplacés :

Rue Jean-Georges Stoffel	2	Rue de l'III	2
Rue Aimé Wanger	4	Rue de Woffenheim	7
Rue Jean Bretz	10	Rue du Rhin	2
Rue Paul Burtz	3	Rue du Général de Gaulle	3
Rue de la Thur	19	Rue de la Lièpvrette	10
Rue de la Bruche	3	Place Milhau	14
Rue de la Largue	2	Rue de Hattstatt	18
Rue de la Doller	2	Rue d'Eguisheim	17
Rue de la Lauch	1	Rue des 3 Châteaux	15
Rue de la Fecht	13	Place Scherlen	7
		Place de la Thur	5

L'objectif est de remplacer les éclairages vétustes et énergivores en trouvant des solutions rentables et durables. La technologie LED a été retenue.

Pour l'environnement, les objectifs sont les suivants :

- Diviser la consommation d'énergie en abaissant la puissance aux heures creuses ;
- Rallonger la durée de vie du matériel (durée de vie de plus de 20 ans des composants électroniques, système de LED remplaçables sur site, système de dissipation thermique optimal pour garantir la longévité des LED) ;
- Générer des économies d'entretien sur le long terme ;

Les travaux devraient être réalisés entre le 01/11 et 31/12/2024, et durer 2 semaines.

Une consultation a été menée. Le lauréat désigné est ALSACE ENERGIES TRAVAUX PUBLICS 1 rue des Blés, 68124 LOGELBACH.

Le coût pour l'acquisition des nouveaux luminaires en LED est de 57 668 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

APPROUVE le changement de luminaires dans les **rues suivantes** :

Rue Jean-Georges Stoffel, Rue Aimé Wanger, Rue Jean Bretz, Rue Paul Burtz, Rue de la Thur, Rue de la Bruche, Rue de la Largue, Rue de la Doller, Rue de la Lauch, Rue de la Fecht, Rue de l'Ill, Rue de Woffenheim, Rue du Rhin, Rue du Générale de Gaulle, Rue de la Lièpvrette, Place Milhau, Place de la Thur, Place Scherlen, Rue de Hattstatt, Rue d'Eguisheim, Rue des 3 Châteaux

APPROUVE le montant des travaux suivants 57 668 € HT soit 69 201,60 € TTC

APPROUVE le plan de financement suivant :

Territoire d'Energie Alsace	25 000 € HT	43 %
Commune		
Autofinancement	32 668 € HT	57 %
TOTAL opération :	57 668 € HT	100 %

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de Territoire d'Energie Alsace, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de tout autre organisme.

AUTORISE le Maire à signer le marché pour la réalisation des travaux mentionnés.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21538 du budget primitif 2024

5. INTÉGRATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : RUE DES MOISSONS

Rapporteur : Magali HECHINGER, adjointe au Maire

En complément de la rétrocession de voirie du lotissement « Les Céréales », il est proposé d'intégrer au domaine public la parcelle section AM n° 54 lieu-dit Village d'une surface de 2714 m² appartenant à la commune qui est actuellement rattachée au domaine privé de la commune. Du fait de son usage et son affectation à la circulation, la parcelle peut être intégrée au domaine public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de l'exécution de ces dispositions,

PRONONCE le classement dans le domaine public de la parcelle section AM n°54 d'une surface de 2714 m²

DONNE pouvoir au Maire pour engager les démarches nécessaires pour l'inscription au livre foncier.

6. PERSONNEL COMMUNAL : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Les agents publics qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale ont droit au bénéfice des indemnités de mission au titre des frais de repas et d'hébergement (nuitée) engagés.

Le conseil municipal a délibéré le 12 mars 2019 sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents :

Outre les remboursements de péage, parking, et frais de transport, la délibération a fixé à :

- ✓ le montant des frais d'hébergement (indemnité de nuitée) à 70 € maximum ; en référence à l'arrêté du 26 février 2019 à 70 € maximum
- ✓ le montant des frais de repas à 15,25 € selon arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

L'arrêté du 20 septembre 2023 publié au Journal Officiel du 21 septembre revalorise les taux des frais d'hébergement et de repas à compter du 22 septembre 2023. Cet arrêté modifie l'arrêté du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de l'Etat et, par extension, aux agents publics territoriaux.

Le Centre de gestion a confirmé que, malgré la référence aux arrêtés ministériels antérieurs, la revalorisation des frais d'hébergement ne s'applique pas automatiquement aux collectivités, mais nécessite une délibération.

Les agents publics qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale ont droit au bénéfice des indemnités de mission au titre des frais de repas et d'hébergement (nuitée) engagés.

A compter du 22 septembre 2023, les taux des indemnités de mission sont revalorisés dans les proportions suivantes

	Taux de base	Grandes villes * et communes de la métropole du grand paris	Commune de Paris
Repas	20 €	20 €	20 €
Hébergement	90 €	120 €	140 €

**sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

Le Conseil municipal

Considérant que Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Considérant qu'une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission, en formation, ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, frais de parking et de péage indemnisés sous la forme d'indemnités de mission,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 Sont concernés

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complets
- Les agents contractuels
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé

Article 2 : Seront pris en charge par la collectivité, les déplacements dûment autorisés par un ordre de mission, pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé), de professionnalisation tout au long de la carrière et les formations liée aux actions de lutte contre l'illettrisme
- Les concours ou examens professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours
- Les déplacements pour les besoins du service

Article 3 : La collectivité prendra en charge les dépenses uniquement si l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'indemnise pas l'agent.

Article 4 : Frais d'hébergement

Le remboursement est forfaitaire dans la limite des taux et montants fixés par arrêté ministériel du 22 septembre 2023 soit :

	Taux de base	Grandes villes * et communes de la métropole du grand paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

**sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

Une revalorisation de l'arrêté sera automatiquement appliquée.
L'hébergement la veille du stage pourra être pris en compte si la résidence administrative se situe à plus de 70 kms du lieu de la mission / formation.

Article 5 : Frais de repas

Les frais de repas de midi sont pris en charge par une dotation en chèques déjeuners.

Les frais de restauration pour le repas du soir (uniquement en cas d'hébergement pour la nuitée) seront pris en charge sous la forme d'une indemnité.

Ils seront remboursés forfaitairement selon les montants fixés par arrêté ministériel (20 € selon arrêté du 22 septembre 2023). La revalorisation des montants de cet arrêté sera automatiquement appliquée sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

Article 6 Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de dépenses

Article 7 Frais de transport

La distance sera évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public (trajet par la route le plus court en distance).

Pour bénéficier de l'indemnisation des frais de déplacement, la distance parcourue doit être supérieure à 20 km aller/retour (entre le lieu de travail et le lieu de stage) :

Déplacement pour formation

- Véhicule individuel : 0,20 € / km
- Transport en commun : 0,25 € / km (dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis)
- Covoiturage : 0,25 € / km (indemnisation du conducteur).

Déplacement pour les besoins du service

- ✓ **Utilisation du véhicule personnel** : le barème des indemnités kilométriques est fixé et revalorisé par arrêté ministériel
- ✓ **Transport en commun** : le remboursement interviendra sur production du titre de transport
- ✓ **Utilisation d'un véhicule de service** le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement sur carburant.

7. RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2025 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : Magali GAXATTE-HECHINGER, adjointe au maire

Le recensement de la population aura lieu à Sainte-Croix-en-Plaine du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2025, il appartient au conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Pour rappel, la commune est divisée en 6 secteurs. La commune recrutera autant d'agents recenseurs qui seront sur le terrain à compter de janvier 2025.

Dans un premier temps il y a lieu de désigner un responsable de l'opération, dénommé le coordonnateur communal avant le 30/08/2024.

Il est chargé de préparer le recensement, d'encadrer les agents recenseurs, d'assurer le suivi de la collecte et est l'interlocuteur de l'Insee.

A titre indicatif, la charge de travail estimée est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Courant octobre – novembre	Formation	1 jour
Préparation de l'enquête entre novembre et le démarrage de la collecte :	Recrutement des agents recenseurs et établissement des documents relatifs au recrutement, organisation et communication, découpage par district,	4 jours
	Organisation et suivi de la tournée de reconnaissance de chaque agent recenseur, saisie des relevés d'adresses par district et vérification	3 jours
De janvier à février : réalisation de l'enquête de recensement	Rencontre hebdomadaire avec le superviseur (1 demi-journée x 4 semaines)	2 jours
	Un à deux rendez-vous hebdomadaires avec chaque agent recenseur, contrôle de tous les documents remplis par l'agent, saisi des foyers recensés dans l'application, récupération des questionnaires collectés par l'agent recenseur ; vérification de la cohérence des bulletins, de la numérotation des formulaires etc...	8 jours
Opérations de fin de collecte	Classement de tous les imprimés, dernier rendez-vous avec le superviseur, remise de l'intégralité des imprimés	1 jour
<i>Total</i>		19 jours

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs

DÉCIDE

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population 2025,
- Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS),
- Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.
- Charge le maire de signer l'arrêté portant nomination du coordonnateur communal

8. VIE ASSOCIATIVE :

8A. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT NATIONAL DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

La pratique d'un sport de haut niveau engendre d'importantes dépenses, notamment d'équipements, de déplacement et d'hébergement.

Le club de Gymnastique rythmique de Fortschwihr a sollicité pour le compte de DURRINGER Alexiane domiciliée 3 rue de Merdingen à Sainte-Croix-en-Plaine par courrier du 22 mai 2023 une subvention pour sa participation en finale nationale de gymnastique rythmique à Chambéry le week-end des 25 et 26 mai 2024

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 200 € à l'association de gymnastique de Fortschwihr pour la participation de Alexiane DURRINGER

DÉCIDE d'imputer cette subvention à l'article 6574 .

8B. SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT, ASSOCIATIONS « AU RÉEL »

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

Les subventions annuelles de fonctionnement des associations « au réel » tiennent compte de l'activité et de l'évolution respective de chacune des sept associations : Asse, Accordéon Club Aurore, Compagnie d'Arc, Football Club, Groupe Folklorique Aurore, Sté de Gymnastique St Léon, et Vélo Club.

Par délibération du 27 mars 2024, le conseil municipal a fixé le montant attribué aux associations « au réel » à 11 003 € pour 2024 (10 894 € en 2023). Il a en outre maintenue la clef de répartition, à savoir :

a) Membres :	66%
b) Km parcourus	16 %
c) Local	15 %
e) Journée formation	3 %

Suite au dépouillement des dossiers complétés par les associations, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

Association	Montant
A.S.S.E	3 150,00 €
Accordéon Club Aurore	645,00 €
Compagnie d'Arc	410,00 €
Football Club	1 981,00 €
Groupe Folklorique Aurore	372,00 €
Sté de Gymnastique St Léon	2 267,00 €
Vélo Club	2 178,00 €
TOTAL	11 003,00 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

APPROUVE le versement des montants proposé tels que mentionnés dans le tableau
DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2024 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

9. ILOT FOCH : URBANISME : PERMIS DE DEMOLIR

Rapporteur : Séverine GODDE, adjointe au maire

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-ville, les bâtiments de l'ilot Foch vont être déconstruits.

Le coût estimé des travaux de démolition est d'environ 200 000 € HT (travaux de démolition et coupures de branchements eau et électricité).

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

AUTORISE le Maire à déposer un permis de démolir pour y aménager une halle couverte et une place publique

AUTORISE le lancement de la consultation, pour les travaux de démolition

AUTORISE le Maire à signer les marchés qui résulteront de cette consultation.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 2313 du Budget Primitif 2024 le Maire à signer les marchés qui résulteront de cette consultation.

10. URBANISME :

10A. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR)

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

Le Plan Local d'Urbanisme a été adopté le 26 juin 2018 et modifié le 02 mai 2019.

Une nouvelle modification est envisagée et porte sur des adaptations réglementaires

- Adaptation du règlement écrit :
 - o Adaptation de l'article UB 2 concernant les occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières
 - o Adaptation de l'article UA6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - o Adaptation des articles UA7 et UB7 concernant l'implantation s par rapport aux limites séparatives
 - o Adaptation des articles UA8 et UB8 concernant l'implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
 - o Adaptation de l'article UB 11 concernant l'aspect extérieur des constructions et d'aménagement de leurs abords
 - o Adaptation de l'annexe n°2 – normes de stationnement
- Adaptation du règlement graphique : correction d'une erreur matérielle
- Modifications mineures du règlement

Aux termes des dispositions de l'article L 153-45 et suivant Code de l'Urbanisme, le recours à une procédure de modification peut être mise œuvre :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle
- 4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.

La durée de la mission est de 12 mois.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité

APPROUVE pour la mise en œuvre de cette démarche la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAUHR (Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin)

APPROUVE l'échéancier prévisionnel suivant :

Adaptation des pièces du PLU.....	1 195€ HT
Exposé des motifs et note de présentation	2 305 € HT
Forfaits réunions.....	630 € HT
Assistance et réalisation du dossier d'approbation.....	630 € HT
Saisine autorité environnementale.....	630 € HT
TOTAL	5 390 € HT
	Soit 6 468 € TTC

PRÉCISE que 6000 € étaient prévus à l'article 202 du budget primitif 2024 pour cette modification du PLU mais les crédits du chapitre 20 sont suffisants.

10B. RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA COMMUNE SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES (ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE)

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 **prévoit la présentation, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire**, devant le conseil municipal au moins une fois tous les trois ans (cf. article L. 2231-1 du CGCT), soit, pour la première fois, avant le mois de septembre 2024.

Le contenu de ce rapport est **précisé par le décret du 27 novembre 2023** relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Pour la première tranche de 10 ans le rapport porte sur les indicateurs et données suivants :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares ; également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le document d'urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données issues de dispositifs d'observation locaux. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. A partir de 2031, des données sur l'artificialisation sont rajoutées à ce rapport.

L'état a mis gratuitement à la disposition des communes les données et graphiques personnalisés sur le site mon diagnostic artificialisation - M. GILG présente le diagnostic de la commune concernant la consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022.

Le Conseil Municipal

PREND CONNAISSANCE du rapport présenté, annexé à la présente délibération.

11. BUDGET PRIMITIF 2024 :

11A. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS, INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES VIREMENTS OPÉRÉS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

- Vu la délibération du 26 février 2024 autorisant le maire à opérer des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % pour le fonctionnement et 7,5 % pour l'investissement.
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant que le Maire doit rendre compte de ces mouvements de crédits à l'assemblée délibérante lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision, il informe l'assemblée du mouvement de crédit auquel il a procédé :

Date du virement de crédits	Objet / libellé	Section	Article / Chapitre	Montant	Crédits budgétaires de l'article après exécution virement
10/06/2024	Remboursement subvention CEA perçue à tort	Investissement	2313 / 23	-16 466 €	2 813 131,40 €
			1323 / 23	+16 466 €	16 466 €

Par mail du 07 juin 2024, le service de gestion comptable de Colmar a indiqué avoir imputé à tort en 2023 sur le P503 de Ste-Croix-en-Plaine, la somme de 16 466 € en provenance de la CEA. Cette somme étant en fait une subvention destinée à la commune d'Husseren les Châteaux. Le remboursement de cette somme indûment perçue nécessitait ce virement de crédit.

11B. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 /2024 :

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

Les virements de crédits réalisés par le maire, et dont l'assemblée est informée à posteriori ne sont possibles que pour les dépenses réelles.

Pour les opérations d'ordre, une décision modificative est par contre nécessaire.

L'amortissement prorata temporis des subventions versées par mandat du 19 avril 2024 (notamment la subvention à l'association Sté de gymnastique St Léon) nécessite des crédits supplémentaires.

D'autre part, les travaux de vidéoprotection étant terminés, le Service de Gestion Comptable demande l'intégration des frais d'études d'un montant de 6840,00 du compte 2031 vers le compte 2158.

Section	Sens	Article	Chap	Crédits de l'article avant l'exécution	Montant	Crédits de l'article après exécution DM / VI
Inv	Recette	2031	041	2 400,00 €	6 840,00 €	9 240,00 €
	Dépense	2158	041	2 400,00 €	6 840,00 €	9 240,00 €
	Recette	280422	040	21 640,00 €	1 260,00 €	22 900,00 €
	Recette	021		1 154 854,86 €	- 1 260,00 €	1 153 594,86 €
Fonct	Dépense	6811	042	28 500,00 €	1 260,00 €	29 760,00 €
	Dépense	023		1 154 854,86 €	- 1 260,00 €	1 153 594,86 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1/2024 comme présentée,

Autorise l'exécution dans les formes prescrites par la loi.

12. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption lors des réunions obligatoires du conseil municipal (au moins une fois par trimestre).

Il est rappelé, que par délibération du 02 juin 2020, le conseil municipal a réservé l'exercice du droit de préemption exclusivement par décision du Conseil Municipal.

Le Maire, dans le cadre de sa délégation, **a renoncé**, au nom de la commune, à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants :

Réf		Demandeur Nom	Désignation de la parcelle			
Année	N°		section	parcelle	adresse	surface
2024	22	BRAUNEISEN Gilles	AV	107/6	29A rue du Rempart	0 a 87 ca
2024	23	M. et Mme PILET Sébastien	AS	22	77A route de Bâle	7 a 88 ca
2024	24	GERNEZ Dominique et FANACK Laure	AA	216/1	54 rue Saint Joseph	3 a 41 ca
2024	25	SOVIA	AO		Lotissement « Raedler » lot n° 32	5 a 22 ca
2024	26	SOVIA	AO		Lotissement « Raedler » lot n° 16	3 a 00 ca

13. INFORMATIONS

- Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal : prochaine réunion le mercredi 18 septembre 2024 à 20H00.
- Elections législatives : Pour les conseillers municipaux : la participation à la tenue du bureau de vote est obligatoire, l'absence doit être justifiée.

Pour rappel, il est possible de vérifier son inscription sur une liste électorale :
[Je vérifie ma situation électorale | Les élections en France \(interieur.gouv.fr\)](#)

- Marché Gourmand : permanences :
 - Août : Eric MULLER et Séverine GODDE
 - Septembre : Eric CARABIN et Marie Thérèse LENDER
 - Octobre : David ZEMB et Patricia ACKERMANN
 - Novembre : Jean Luc ROHN et Yvan SCHNEIDER
 - Décembre : Stéphane GILG et Olivier GERBER
- Calendrier des manifestations :
 - Dimanche 07 juillet – Salle Schweitzer – Elections législatives à partir de 8H00
 - Vendredi 12 juillet – Salle Schweitzer – KARAOKE (Association familiale)
 - Samedi 10 août – salle Schweitzer : association de sauvegarde de la fosse des cosaques : commémoration — accueil d'un groupe de bavarois
 - Dimanche 1^{er} septembre : marché aux puces – société de gymnastique

Mardi 10 septembre à partir de 18H00 – Salle Schweitzer – Inauguration du parking du Château

Samedi 21 septembre - Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, Portes ouvertes de la bibliothèque municipale (association familiale)

Samedi 21 septembre : Soirée année 80-90 Salle Aurore (association familiale)

Dimanche 22 septembre : courses de Prairie – Moto club

Mercredi 02 octobre de 8h30 à 17h00 : visite des locaux de la région Grand Est et du Parlement européen – Conseil Municipal Jeunes

➤ Affaires scolaires :

- Horaires école : validation des nouveaux horaires par la DASEN
- Ecole des Bosquets : départ de M. HECKY

➤ Jeunes : espace d'animations été juillet et août : localisés derrière le parking de l'école des bosquets et Place Scherlen, deux espaces vont être aménagés pour permettre des jeux de ballons et une circulation à vélo et trottinette (signalisation horizontale ludique)

➤

➤ Commémoration 80^e anniversaire : il est proposé d'intégrer à la manifestation une reconnaissance des malgré nous. Cette proposition va être examinée collégialement lors de la réunion d'organisation programmée le 4 juillet.

➤ Ecole des Bleuets : désimperméabilisation de la cour : Réunions suivi chantier les vendredis 12 et 19/07 à 10h



La séance est levée à 21 heures 30 .